

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3. — Etats-Unis, \$3.50.  
Tout semestre commencé se paie en entier.  
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. VIII.

No. 48.

Prix du numéro, 7 centimes. — Annonces, la ligne, 10 centimes.  
Toute communication doit être affranchie.  
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 6 DECEMBRE 1877

## Avis aux Abonnés

L'OPINION PUBLIQUE est publiée par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND-DESBARATS, à ses bureaux, 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix de l'abonnement est de TROIS PIASTRES par année, payable STRICTEMENT D'AVANCE.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires, doivent être adressées à G. B. BURLAND, Gérant, ou : " Au Gérant de L'Opinion Publique, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autrement, doit accompagner la demande.

Nos abonnés de Montréal sont priés de nous faire connaître, personnellement ou par carte-poste, toute irrégularité dans le service du journal.

## SOMMAIRE

Le "fénié" O'Donoghue, par A. Gélinas. — Echos, par A. Gélinas. — Discours prononcés à la Convention de l'Institut-Canadien-Français d'Ottawa. — Faits divers. — Variétés. — Les prisons de Paris sous la Commune (suite). — Une fille laide (suite). — Nos gravures : La maison du gouvernement à Fort-Garry; M. D. O. Beurbeau. M. P.; Le canal Lachine; Michel Bibaud. — Le mort ressuscité. — Auteurs et journalistes canadiens, par A. G. — Les femmes. — Recettes utiles. — Le jeu de dames. — Les échecs. — Prix du marché de Montréal.

GRAVURES : L'historien Michel Bibaud; D. O. Beurbeau, écrivain. M. P., le nouveau député de Drummond et Arthabaska; Le vapeur du gouvernement, le *Newfield*, laissant le port chargé des produits du Canada destinés à l'Exposition de Paris; Elargissement du canal Lachine; Travaux aux écluses St. Gabriel, sous la direction de MM. Loss et McRae; La résidence du lieutenant-gouverneur à Fort-Garry; Réception de lord Dufferin à Rockwood.

## LE "FENIEN" O'DONOGHUE

L'élection de Québec-Est a été marquée par un curieux incident. Les Irlandais de Québec menaçaient de se tourner contre M. Laurier, parce que celui-ci refusait de s'engager à obtenir l'amnistie pour le célèbre professeur O'Donoghue, lorsque, quelques jours avant la votation, on apprit subitement que le gouvernement impérial venait d'accorder cette grâce à la demande du gouvernement fédéral. Le professeur est amnistié comme Riel et Lépine. Il est condamné seulement, comme eux, à cinq ans d'exil, que l'on fait antidater d'avril 1875.

Toute cette affaire porte un caractère assez étrange.

A la dernière session, M. Costigan demanda par une motion cette amnistie. La motion fut repoussée par le gouvernement, qui refusa de solliciter du gouvernement impérial la grâce d'O'Donoghue, qu'il vient d'obtenir. Par contre, l'opposition bas-canadienne vota en bloc avec M. Costigan, pour une mesure qui assimilait entièrement le cas d'O'Donoghue au cas de Riel et de Lépine. Or, deux ans auparavant, cette même opposition avait demandé l'amnistie pour Riel et Lépine, en s'appuyant précisément sur le fait que ceux-ci, après avoir pris part à l'insurrection de 1870, avaient réparé leur faute en combattant, l'année suivante, pour la défense du territoire contre les *féniens* des Etats-Unis qui l'envahissaient, et au nombre desquels se trouvait M. O'Donoghue, le professeur (!) Cette conduite est toujours restée incompréhensible pour beaucoup de personnes.

Riel et O'Donoghue se trouvaient dans

des positions bien différentes. Le premier n'a fait que prendre part à l'insurrection de Manitoba, et il a, plus tard, combattu le mouvement d'invasion féniéne. O'Donoghue était impliqué, à la fois, dans les deux affaires. Nous comprenons que la clémence royale n'est pas tenue de s'exercer d'une manière uniforme. Elle dépend du bon plaisir du souverain. Personne n'a le droit de demander au souverain pour quel motif le *fénié* O'Donoghue, triplement rebelle, est placé sur le même pied que Riel et Lépine, et pourquoi il n'est condamné qu'à cinq ans d'exil, lorsque Letendre, son compagnon, en a vingt à subir. La Couronne échappe à la critique. Mais le ministère et les parlements y restent soumis. A eux d'expliquer les actes qu'ils ont conseillés ou demandés, et dont, en tous cas, ils portent la responsabilité. A eux de répondre.

A tout événement, ce n'est pas l'opposition du Bas-Canada qui pourra taquiner le gouvernement à ce sujet. Les amis de Riel ont plus à reprocher à cette opposition qu'au ministère dans cette affaire. Celui-ci n'a fait que mettre le chef des Métis et O'Donoghue sur le même pied quant à la sentence : il a repoussé la motion de M. Costigan qui les mettait sur le même pied quant à la culpabilité. Riel ne peut se trouver offensé de ce qu'on pardonne plus à O'Donoghue qu'à lui-même, mais il a pu s'offenser, lui qui s'est toujours proclamé loyal à la Couronne, de se voir assimilé, par ceux qui se disaient ses amis, à un individu traître à son pays. Il n'y a rien de particulièrement agréable pour lui, de voir son nom accolé à celui d'un *fénié*.

Les *féniens* sont une classe de gens peu recommandables. Dans beaucoup d'endroits, on les estime à l'égal des bandes de brigands. C'est une société secrète, et un grand nombre de ses membres professent le socialisme et sont alliés à l'Internationale. Ils sont au ban de l'Eglise, comme au ban des nations. Ils sont excommuniés, et l'Eglise leur refuse la sépulture ecclésiastique.

Le professeur O'Donoghue a-t-il cessé d'être *fénié*? En tous cas, il l'a été, et, pour notre part, nous n'avons jamais compris l'engouement dont l'opposition s'est prise pour ce personnage, engouement qui semble s'être communiqué à la longue au gouvernement lui-même. On voit parfois de singulières choses en politique.

A. GÉLINAS.

## ECHOS

La position du maréchal MacMahon paraît empirer, au lieu de s'améliorer. Le nouveau ministère ne signifie rien, et il ne reste en présence que le Président et la majorité républicaine. Celle-ci n'est pas disposée à faire de concessions. On croit que la Chambre, sur le rapport du comité du budget, refusera de voter une partie des impôts. On s'attend, en conséquence, à une nouvelle proposition de dissolution. Le Président compte encore sur le Sénat; néanmoins, l'indécision, pour ne pas dire la défection des Orléanistes constitutionnels, porte à craindre que ce nouvel appel à la Chambre Haute ne soit risqué. Dans le cas où le Sénat donnerait encore une fois son consentement, les élections se feraient sous le régime de l'état de siège, qui sera proclamé dans toute la France. Quelques

journaux ministériels assurent qu'il sera facile, par ce moyen, d'obtenir une majorité conservatrice.

Le travail législatif est, pour le moment, suspendu. On est dans l'attente et dans l'angoisse. Le Maréchal est acculé dans ses derniers retranchements. En face de l'inflexibilité et de l'obstination de la Gauche, il ne lui reste plus qu'à faire un nouvel appel au peuple. Si le Sénat refuse de le seconder, il ne lui restera qu'à se *démettre* ou se *soumettre*, selon le mot de M. Gambetta, à moins que, poussé à bout, il ne se décide à tenter un coup d'état.

On est habitué, en France, aux situations critiques; celle-ci est certainement une des plus critiques qu'on ait vues.

Les Turcs prétendent que la chute de Kars est le résultat d'une trahison. Un pacha vénal, tenté par l'or des Russes, aurait livré au grand-duc Michel un des forts les plus importants du camp retranché qui entoure la ville. Vrai ou non, ce rapport ne saurait nuire aux vaincus.

Le siège de Plevna traîne en longueur. Il semble évident que les assiégeants comptent sur le temps et la famine pour vaincre, à moins que la trahison ne vienne à leur secours, comme à Kars.

La Russie se montre disposée à la paix, mais à des conditions inacceptables. Elle exigerait la cession de l'Arménie en Asie, et l'indépendance des provinces du Danube en Europe.

La Commission internationale d'Halifax a donné jugement, sur un point, dans l'affaire des pêcheries canadiennes. On sait que ce tribunal d'arbitrage, auquel le règlement de certaines difficultés avait été renvoyé de consentement mutuel en vertu du traité de Washington, se compose d'un représentant anglo-canadien, d'un représentant américain, et d'un arbitre étranger qui est M. Delfosse, ministre belge à Washington. La décision accordant une indemnité de cinq millions et demi au Canada a été rendue par deux commissaires contre un, savoir, par MM. Delfosse, représentant du roi de Belgique, et Sir A. T. Galt, représentant du gouvernement canadien, contre M. Kellogg, représentant des Etats-Unis. Ainsi que nous venons de le dire, cette sentence ne se rapporte qu'à un article du traité.

Comme on devait s'y attendre, les Etats-Unis ont mal accueilli cette décision, à laquelle ils avaient promis d'avance de se soumettre. Ils prétendent maintenant que les décisions du tribunal doivent être rendues à l'unanimité, et non à la majorité des voix. Sur quoi basent-ils cette prétention? On ne sait. Il doit en être des tribunaux de ce genre comme de tous les autres : les jugements sont rendus à la majorité. Dans les cas de ce genre, on doit naturellement supposer que l'arbitre étranger tient la balance, et il est de notre côté cette fois.

Il serait peu convenable pour le gouvernement américain d'endosser la protestation de son commissaire et de chicaner à propos de la sentence. C'est l'Angleterre qui a inauguré ce système d'arbitrage international, qui devrait remplacer la guerre, l'arbitrage de la force matérielle. On doit savoir gré à l'Angleterre de cette tentative, d'autant plus qu'elle n'y a rien gagné jusqu'ici, ce qui ne l'a pas empêchée de se soumettre loyalement chaque fois aux

décisions des arbitres. Dans l'affaire du Portugal, dans celle de l'Alabama, et dans celle de l'île San-Juan, les arbitres se sont prononcés contre elle, et elle a généreusement accepté leur verdict. C'est un bel exemple. Deux fois, dans la question de l'Alabama et dans la question de l'île San-Juan, les Etats-Unis ont bénéficié. Il serait d'autant plus malséant pour eux de résister cette fois. Mais on ne peut attendre beaucoup de courtoisie de cette nation.

Cette somme de cinq millions est bien inférieure à celle que nous aurions pu exiger pour nos pêcheries. Cependant, les Américains, qui ont eu déjà les quinze millions de l'Alabama et l'île San-Juan, donnent à entendre qu'ils vont refuser de payer. Ce n'est pas avec des peuples de ce calibre qu'il est agréable d'appliquer le système d'arbitrage.

L'élection de Québec-Est s'est terminée par le triomphe de l'hon. M. Laurier, qui a été élu par une majorité de plus de 300 voix. Cette élection est une des plus chaudes qu'on aies vues. Cependant, il n'y a pas eu, heureusement, d'accidents ni de troubles.

Après l'élection d'Arthabaska, les vaincus accusaient les vainqueurs d'avoir extorqué la victoire par la corruption. C'est encore la même chose cette fois. Seulement, les rôles sont intervertis. C'est toujours le même refrain après chaque élection. En somme, on doit se dire, en dépit de la loi nouvelle, que le plus important pour un candidat, c'est de se faire élire, le reste est peu de chose. Le procès en contestation est une fiche de consolation, et on s'en moque. Il s'agit de vaincre d'abord. De nos jours, le succès justifie tout. Les partisans du gouvernement, surpris à Arthabaska, se sont ravisés à Québec, et leurs adversaires se donnent une satisfaction platonique en leur reprochant d'avoir voulu gagner à tout prix.

Nous ne finissons une élection que pour en commencer une autre aussitôt. Il y en a toujours quelqu'une sur la place. Après celles d'Arthabaska, Québec-Centre et Québec-Est, qui se sont succédées dans un si court intervalle, voici venir celle de Québec-Ouest et celle de Nicolet. C'est une vraie débauche, une véritable orgie de parlementarisme. Si le peuple n'est pas ahuri, ce n'est pas faute de provocations à l'ahurissement.

A Québec, les trois divisions de la ville y auront passé en quelques semaines. Deux députés aux Communes, un à la Chambre d'Assemblée. Ces cinq élections sont causées par la nomination de M. Cauchon comme lieutenant-gouverneur, par celle de M. Laurier comme ministre, et par celle de MM. Hearn et Gaudet, députés de Québec-Ouest et de Nicolet, comme conseillers législatifs.

La *Minerve* affirme que M. Langelier, de Québec, a été forcé de rétracter les doctrines qu'il a soutenues au sujet de l'*influence indue*, sous peine de perdre sa chaire de professeur à l'Université-Laval. Cependant, l'hon. juge Casault n'a pas été soumis à cette peine, bien qu'il ait sanctionné les opinions de M. Langelier. Pourquoi le juge et l'avocat seraient-ils, ici, traités différemment?